

**Compte-rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation
de l'établissement Mc BRIDE de ROSPORDEN
Mairie de Rosporden - mardi 12 décembre 2006 à 14 h 30**

Participaient à cette réunion placée sous la présidence de M. Etienne STOSKOPF, Directeur de Cabinet du Préfet :

- M. MONFORT, maire de ROSPORDEN
- M. LE SAUX, maire d'ELLIANT
- M. ROZE, Maire de ST YVI, représentant la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille
- M. LEFEBVRE, Directeur de l'établissement Mc Bride de ROSPORDEN
- Mme PASQUIER, Responsable Hygiène, sécurité et environnement de la Société Mc Bride
- M. PEQUEREAU, Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
- Lt Colonel MAHOUDO et M MEAR, du SDIS 29
- Adjudant chef CREIGNOU et Gendarme MEKERKE, Gendarmerie de ROSPORDEN,
- Mme GUILLEMOT-RIOU, Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- M. QUEMERE, Conseil Général du Finistère, ATD de SCAER
- Mme MAHE, MM. SENECHAL, TANNEAU et MARZIN, DDE 29
- M. LELEU, riverain
- M. CORBEL, Bretagne Frigo, riverain
- M. Y LE DU et Mme PEZRES, membres du CHSCT de l'établissement Mc Bride
- Mmes KERVELLA, LE MOUEL et M. CALBOURDIN, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile à la Préfecture du Finistère

ORDRE DU JOUR

1. installation du CLIC
2. bilan de l'exploitant
3. point de la DRIRE sur l'évolution réglementaire
4. présentation de la démarche du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
5. présentation de la démarche du plan communal de sauvegarde (PCS) en lien avec la révision du plan particulier d'intervention (PPI)
6. Questions diverses

Monsieur MONFORT, maire de ROSPORDEN, ouvre la séance en précisant que l'objet de cette réunion est l'installation du comité local d'information et de concertation (CLIC) de la société Mc Bride, usine classée "SEVESO seuil haut", implantée sur les communes de ROSPORDEN et d'ELLIANT.

M. STOSKOPF, directeur de cabinet du préfet, indique ensuite que, si plusieurs réunions partenariales d'information sur la société Mc Bride ont déjà été tenues ces dernières années, il s'agit cette fois de la 1^{ère} réunion de cette instance sous la forme instaurée par les dispositions du décret du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation.

Cette instance, qui doit se réunir au moins une fois par an, a vocation à être informée sur l'état de la planification d'urgence. Parmi ses attributions, le CLIC aura également, par la suite, à émettre un avis au moment du lancement du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) qui devra être élaboré sur les communes de ROSPORDEN et d'ELLIANT. C'est également devant cette instance que l'exploitant est amené à présenter son bilan annuel en matière de prévention des risques et de gestion de sécurité.

Le CLIC doit être doté d'un président et M. STOSKOPF invite les membres du comité qui souhaiteraient se porter candidats à se faire connaître par courrier adressé au préfet, sous un délai d'un mois. Le préfet

désignera le président parmi les membres ayant posé leur candidature. Aucune candidature spontanée n'étant enregistrée à ce stade, il donne acte de l'installation officielle du CLIC.

Monsieur LEFEBVRE, directeur de la société Mc Bride présente aux membres du CLIC le bilan sécurité ainsi que le programme de réduction des risques sécurité et objectifs pour l'année 2006. Le document de synthèse, support de cette présentation, est annexé au présent compte rendu.

La nouvelle étude de dangers demandée à l'entreprise dans le cadre de sa mise à jour périodique, mais aussi pour préparer l'engagement de la démarche PPRT, devrait être produite à l'administration vers les mois de mars-avril 2007.

Cette présentation ne donne lieu à aucune demande de précision complémentaire.

La réunion se poursuit par l'intervention de M. PEQUEREAU de la DRIRE, inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, qui procède à une présentation, dont le support est également joint au présent compte rendu, des différentes procédures qui définissent le cadre réglementaire auquel la société Mc Bride est soumise, les caractéristiques de la société ainsi que les évolutions réglementaires récentes concernant les établissements classés "SEVESO seuil haut" et en particulier en matière de plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

L'étude de danger attendue en mars-avril 2007 pourra, comme c'est souvent le cas, faire l'objet d'une tierce-expertise, ce qui aurait pour effet de situer à août 2007 le point de départ de l'examen par la DRIRE des éléments recueillis, en vue de commencer alors les travaux préparatoires à la prescription du PPRT.

La durée de la procédure PPRT, entre la prescription et l'approbation et faisant intervenir une enquête publique, est fixée par la réglementation à un maximum de 18 mois.

Au final, il est difficile de faire état dès à présent du calendrier de la totalité de la procédure PPRT. D'une façon générale, pour chacun des sites soumis à PPRT, la durée globale de la démarche sera aussi fonction de la complexité des dossiers en présence et de leur environnement territorial.

M. MONFORT, maire de Rosporden, indique que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), engagée sur sa commune, devrait être terminée fin 2007 alors que le PPRT, pour sa part, sera à cette échéance vraisemblablement encore en cours d'instruction. Il demande si la procédure permettra d'assurer la concordance des deux démarches (PPRT et PLU) sans nouvelle instruction du PLU.

La DDE précise en réponse que le PPRT, une fois approuvé, sera annexé au PLU pour valoir servitude d'utilité publique. Les prescriptions coexisteront avec celles du PLU. La DDE fait également remarquer que les travaux sur le PPRT seront commencés avant l'approbation du PLU ; il conviendra donc de prendre en compte par anticipation les nouveaux zonages résultant des travaux préparatoires du PPRT et d'intégrer des dispositions conservatoires dans le PLU. Lorsque le PPRT sera approuvé, une révision simplifiée du PLU serait la formule appropriée. Toute la procédure ne serait donc pas à reprendre intégralement.

M. MONTFORT fait remarquer que la nouvelle étude de dangers, qui est attendue, pourrait se traduire par la mise en évidence de périmètres d'exposition aux risques plus importants que ceux qui sont retenus actuellement, ce que la DRIRE, pour sa part, n'exclut pas a priori. Il fait également remarquer qu'il est difficile de cerner ce qui est possible ou non d'autant que ces documents sont soumis à enquête publique.

La DRIRE indique que l'outil PPRT est justement celui par lequel on pourra se faire une idée, de façon plus précise, de ce qui sera possible ou non en matière d'urbanisation. Au demeurant, si l'exploitant n'a pas modifié les paramètres d'exploitation de son établissement il n'y a pas de raisons majeures de penser que les périmètres seraient modifiés de façon substantielle. Si les périmètres sont augmentés, il sera toutefois possible d'introduire des dispositifs constructifs dans la nouvelle "Z3", au vu du résultat des expertises.

Il est précisé que la définition des zonages (actuelles appellations Z1, Z2) est différente dans le cadre des futurs PPRT.

La société Mc Bride fait remarquer que la révision du PLU n'a pas entraîné de modifications notables sur le site. Cependant, les logiciels de calcul des risques évoluent rapidement et l'on peut supposer effectivement que les zones de danger vont également évoluer. Ainsi les projets d'ERP qui pourraient voir le jour dans la configuration actuelle, pourraient au contraire se voir interdire s'ils étaient déposés alors que le PPRT serait déjà approuvé. Elle se demande s'il serait concevable de différer, dans l'attente de l'approbation du PPRT, les décisions sur la constructibilité de certains terrains, au titre du principe de précaution ?

M. MONTFORT fait remarquer que des permis de construire ont déjà été déposés, le "porter à connaissance" ayant été fait sur le périmètre de rayon 290 m.

M. STOSKOPF indique dans les décisions relatives à l'urbanisme, à un moment donné, ne peuvent en tout état de cause pas reposer juridiquement sur une règle qui n'existe pas ou pas encore, comme peut l'être le futur PPRT.

A une question sur la situation de terrains, situés dans l'actuelle zone des 290 mètres, susceptibles de perdre éventuellement leur constructibilité par les effets du futur PPRT une fois celui-ci approuvé, la DDE rappelle que l'institution de servitudes d'utilité publique ne fonde, en elle-même, aucun droit à indemnisation.

M. CALBOURDIN, du SIDPC de la préfecture, présente ensuite les éléments qui relèvent de la planification d'urgence : il s'agira, en 2007, des plans communaux de sauvegarde (PSC) qui devront être établis par les communes de Rosporden et d'Elliant pour organiser la sauvegarde de la population.

La sauvegarde des populations peut se définir comme l'ensemble des mesures d'alerte ou de protection qui peuvent être mises en œuvre par des services qui ne sont pas eux-mêmes des services de secours.

Les PCS ont donc vocation à prolonger les Plans d'urgence préfectoraux (ici le PPI-plan particulier d'intervention McBride), ils ne sont pas redondants avec eux.

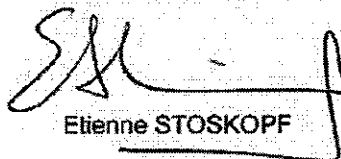
L'élaboration des plans communaux de sauvegarde s'effectuera parallèlement à la révision réglementaire du PPI McBride, également programmée pour 2007, et qui elle-même s'appuiera sur l'évolution du dossier (étude de dangers attendue) et les conclusions de l'exercice réalisé sur ce site le 1^{er} juillet 2005.

Les deux démarches (élaboration des PCS par les communes et révision du PPI par la préfecture) étant particulièrement appelées, dans le cas d'espèce, à se dérouler au regard l'une de l'autre, les services préfectoraux se tiennent à la disposition des maires de Rosporden et d'Elliant pour leur apporter, s'ils le souhaitent, les contributions et précisions qu'ils estimeraient utiles pour la préparation des PCS.

La réunion approchant de sa conclusion, M. MONFORT, maire de Rosporden, tient à souligner, au regard des différents exposés présentés devant le CLIC, que des efforts manifestes ont été faits par la société McBride dans les domaines de la prévention et de la sécurisation du site, au travers notamment d'investissements très conséquents.

M. MONFORT forme aussi le vœu que l'autorité préfectorale assure la présidence du CLIC, dans la mesure notamment où plusieurs services de l'Etat, en charge de ces problématiques, y sont associés et représentés.

Le Directeur de Cabinet,



Etienne STOSKOPF